



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021	Arrêté 21/10/2021 n° ST/2021/162

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le besoin de la municipalité, afin d'organiser une cérémonie et un défilé en commémoration du 11 Novembre 1918,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 10 novembre au vendredi 12 novembre 2021,
La place des Douves sera interdite aux véhicules pour l'installation de barnums.

Du mercredi 10 novembre 2021, 17h au jeudi 11 novembre 2021, 13h,
La place des Victoires, la rue du Docteur Caillet seront fermées à toute circulation automobile et le stationnement y sera interdit. Un périmètre sera installé afin de contrôler les pass sanitaires.

Une déviation sera mise en place et passera par la rue de l'Aqueduc, les avenues du Château, du Clos Mignot puis du Duc de Luynes et la rue Paul-Louis Courier.

Le jeudi 11 novembre 2021, de 8h à 15h,
Le parking situé face aux n°3 et 7 de l'avenue du Duc de Luynes sera réservé pour les véhicules de l'Association Musicale Luinoise, les troupes militaires et les sapeurs pompiers.

La rue des Halles sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place et passera par la rue de l'Aqueduc, les avenues du Château, du Clos Mignot puis du Duc de Luynes et la rue Paul-Louis Courier.

Les bus FIL BLEU seront déviés, dans le sens FONDETTES / LUYNES par la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé et la rue de la Fontaine.

Un défilé aura lieu depuis le carrefour des rues Victor Hugo et Paul-Louis Courier jusqu'à la place des Victoires en passant par les rues Paul-Louis Courier, de la Fontaine, place Carnot, rues Gambetta, République et des Halles. La circulation sera ralentie sur ces voies.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 21/10/2021 N° ST/2021/162 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021	

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera sur les cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du défilé. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, la société Fil Bleu, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 21 octobre 2021
Pour copie conforme



Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 27.10.21